



Règlement Inter comités 2024-2025 (Joueuses, joueurs né(e)s en 2011 et 2012) Et exclusivement en masculin au maximum deux joueurs nés à partir du 1er septembre 2010 non- inscrits en pôle)

PREAMBULE

Extrait des Règlements Généraux de la Fédération

6.3.6 ———

Dans le cadre des projets territoriaux, les ligues et les comités s'engagent à respecter les directives de la DTN concernant le parcours de l'excellence sportive.

S'agissant des moyens relatifs à la détection des jeunes joueurs, notamment pour atteindre l'objectif 100% détection sur la tranche d'âge 12 à 14 ans, les comités s'engagent à organiser leurs calendriers sportifs en concertation avec l'équipe technique régionale et en y intégrant des dates réservées pour des opérations de détection et d'évaluation.

ESPRIT DE LA COMPÉTITION

Les inter comités sont la compétition fédérale de référence des jeunes joueurs(euses) de 12-13 ans. Elle répond à 3 principaux objectifs :

- **Assurer**, sur l'ensemble du territoire, **la détection et l'émergence initiales** des réels potentiels de joueuses, afin de leur faciliter l'accès au programme d'accession du pôle Espoir territorial, mais aussi celle des juges-arbitres jeunes (JAJ),
- **Créer une dynamique identitaire** dans les territoires, être un support à la politique technique fédérale à l'échelon départemental et régional.
- **Permettre aux plus gros potentiels** et/ou meilleurs athlètes de tous les comités **de vivre l'aventure de la phase nationale** afin de se construire des motivations pour rejoindre le parcours accession du pôle espoir, au travers de la nouvelle possibilité de présenter un regroupement de joueurs(euses)

La détection-formation des joueurs(euses) et des JAJ mérite le même investissement de la part des comités et des ligues. Au même titre que les jeunes joueurs(euses) présents, les JAJ sont l'image du travail de formation et de détection dans le territoire.

Il est donc rappelé à l'ensemble des participants et des accompagnants qu'aucun objectif de résultat ne devrait supplanter la priorité accordée à la détection, et que l'esprit sportif et convivial doit être cultivé avec le plus grand soin par tous, lors des différents tours.

Dans le souci de privilégier la détection sans dénaturer la compétition, **la direction technique nationale interdit à tous les managers :**

— le recours à la prise en individuelle stricte. Cette règle s'applique dans toutes les situations, même en cas de surnombre.

— le recours au changement attaquant-défenseur. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il y a un changement gardien de but/attaquant, qu'il y ait infériorité numérique ou pas.

En cas de prise en individuelle stricte ou de changement Attaque/Défense, le délégué technique qui est placé à la table de marque demande au chronométreur d'arrêter le temps. Cette intervention du délégué technique entraînera une sanction progressive à l'officiel responsable de l'équipe fautive comme la règle 8.7 du livret arbitrage (comportement anti sportif) : avertissement, exclusion, disqualification.

Cette sanction est accompagnée de la perte de la balle si l'équipe fautive est en possession du ballon (balle en jeu et non hors jeu comme le jet franc).

RESPONSABILITE

Les jeunes joueurs et joueuses sont sous l'unique responsabilité des responsables de chaque équipe, que ce soit lors des rencontres mais aussi en dehors du terrain, en particulier dans les espaces de restauration et d'hébergement. La présence d'un adulte qui assure la surveillance est recommandée dans les hébergements.

De la même manière, les JAJ sont sous la responsabilité des accompagnateurs.

Cette responsabilité s'applique tout au long de la compétition, des tours territoriaux aux finalités.

REGLEMENTS SPECIFIQUES MASCULINS/FEMININS

En masculins uniquement, la Direction Technique Nationale autorise les joueurs nés en 2011 et en 2012 et **au maximum deux joueurs nés à partir du 1er septembre 2010 et non-inscrits en pôle** à participer à la compétition Inter Comités 2024-2025.

En féminines uniquement, la direction technique nationale préconise l'utilisation d'une « joueuse polyvalente ». Sous couvert des responsables PPF féminin territoriaux, dans le souci de la nécessaire amélioration du niveau moteur et physique des jeunes filles évoluant dans les buts, mais aussi d'adaptation aux règles en vigueur depuis juillet 2016 :

« Avant chaque match (et non pour l'ensemble du tournoi), chaque équipe devra identifier nominativement à la table, présenter physiquement lors du tirage au sort auprès des jeunes arbitres, de leur suiveur, du délégué technique et de l'équipe adverse, « la joueuse polyvalente » qui devra, durant le match concerné, effectuer dans un ordre libre mais sans changement entre les deux statuts durant une même mi-temps, une mi-temps entière en tant que joueuse de champ et une mi-temps entière en tant que gardienne de but.

Cela implique que la joueuse identifiée jouera donc, sauf blessure, les 36' de ladite rencontre. Une même joueuse ne pourra occuper ce statut de « joueuse polyvalente » plus de 2 rencontres dans une même journée (tour nationaux et finales nationales). Les « joueuses polyvalentes » ne changeront évidemment pas de numéro selon leur statut identifié de joueuse de champ ou gardienne. D'un point de vue matériel, il conviendra donc pour elles de disposer, soit d'un maillot de joueuse de champ portant le même numéro qu'un sweat de GB, soit d'un sweat de GB laissant apparaître leur numéro de maillot porté en dessous. En tout état de cause, la gardienne, conformément aux règles du jeu, devra toujours porter un maillot d'une couleur différente de celle des joueuses de champ et de l'adversaire.

Lors de la mi-temps où la « joueuse polyvalente » évolue dans les buts, il n'est pas possible d'effectuer un changement de GB sur un jet de 7m.

Si la « joueuse polyvalente » identifiée se blesse en cours de rencontre, et ne peut de ce fait répondre à l'obligation complète de pratique d'une mi-temps dans le champ et d'une mi-temps dans le but durant ce match, l'équipe concernée la remplace par une autre joueuse de son choix. La joueuse blessée ne pourra pas revenir sur le terrain durant la mi-temps en cours, dans un autre statut (gardienne ou joueuse de champ) que celui qu'elle occupait au moment de sa sortie. Il s'agit alors pour le délégué technique (et/ou l'accompagnateur JA) de le signaler aux 2 bancs pour éviter ultérieurement toute confusion ultérieure.

La DTN souhaite initialement faire largement partager l'esprit de la préconisation qui est premier. Aussi, malgré le risque toujours possible de déviances et stratagèmes de simulation de blessure qui n'échapperaient à personne, elle n'a pas voulu complexifier la règle et souhaite faire confiance aux éducateurs en charge technique des collectifs inter comités féminins pour faire vivre intelligemment le dispositif. »

Après plusieurs saisons de mise en œuvre de la préconisation, la prise de conscience des acteurs s'accroît et quelques gardiennes de but à profil ont émergé de ce dispositif, librement utilisé ou pas. Libres devant son application, dont le but est de faire émerger des GB à profil pour leur territoire, certains comités proposent « d'éviter de jouer plus de la moitié du match avec la même GB », ce qui leur semble répondre à un souci identique, mais dans une forme plus facile à mettre en œuvre. La DTN soutient l'idée d'expérimenter en parallèle cette option pour ceux qui le désirent et d'en avoir un retour par les acteurs de terrain.

Il appartient au délégué technique désigné sur le tournoi, de se présenter aux managers et de rappeler les directives et préconisations de la DTN. Dans son retour sur la détection, il signalera toute déviance quant à l'esprit de cette compétition de détection fédérale.

PARTICIPANTS

« Conformément aux Règlements Généraux de la FFHB, la détection initiale est une mission régaliennne des Ligues et des Comités. Tous les Comités, quel que soit leur nombre de licenciés, sont donc concernés par cette compétition. »

L'objectif d'un 100% de participation lors du premier tour de la phase territoriale doit être visé.

Après accord du comité national de pilotage des inter comités :

- Les associations de comités sont autorisées à participer à la seconde phase territoriale (dès la première phase de manière dérogatoire), à la phase inter régionale et à la phase nationale.
- A partir de cette saison, sous couvert de l'ETR, les joueurs(euses) des comités éliminés lors de la première phase territoriale, ou non retenues dans leur comité respectif, pourront être regroupés dans des regroupements qui sont autorisées à participer à la seconde phase territoriale, à la phase inter régionale et à la phase nationale.

La DTN préconise que l'encadrement des sélections départementales, des associations de comités et des regroupements de joueurs(euses) soit soumis pour avis au coordonnateur PPF du territoire.

Association de comités

Afin de favoriser la participation d'un maximum de comités de toutes tailles à partir du second tour régional, l'association de deux comités limitrophes, à faible densité de joueurs (euses), de la même ligue, peut être autorisée par la direction technique nationale et les membres associés du « Groupe de pilotage des Inter comités »

Les comités souhaitant s'associer déposeront une demande d'association où figurera l'avis consultatif du président de ligue et du CTS coordonnateur de l'ETR ou coordonnateur PPF de la région au plus tard le **30 novembre 2024**.

L'association de comités peut se réaliser soit en masculins seulement, soit en féminines seulement, soit dans les 2. Un même comité peut s'associer avec des comités différents en masculins et en féminines, à condition qu'il s'agisse de comités limitrophes à faible densité de joueurs (euses) et de la même ligue.

L'accord donné au plus tard le **15 décembre 2024** par la direction technique nationale et le « groupe de pilotage des Inter comités » n'est valable que pour la saison sportive considérée, et donc sujet à demande de renouvellement annuel si besoin.

Regroupements de joueurs(euses)

Afin que tous les jeunes talents potentiels puissent accéder au tour inter régional, des joueurs(euses) de comités éliminés lors de la première phase territoriale, ou non retenus dans leur comité respectif, peuvent être rassemblés dans des regroupements qui sont autorisés à participer au second tour territorial, à la phase inter régionale et à la phase nationale.

En **2024-2025**, seul(e)s les joueurs(euses) né(e)s en **2011** seront autorisé(e)s à évoluer dans les équipes de regroupement. **Aucune dérogation ne sera accordée.**

L'accord donné par la Direction Technique Nationale et le « Groupe de pilotage des Inter comités » n'est valable que pour la saison sportive considérée, et donc sujet à demande de renouvellement annuel si besoin.

ORGANISATION TERRITORIALE

C'est le bon sens et l'intérêt général de la détection territoriale qui doivent guider l'organisation propre à chaque territoire. Ce modèle de fonctionnement est transmis à la FFHB par les ligues sous couvert des CTS coordonnateurs ETR et PPF à l'issue de la première opposition territoriale et au plus tard le **30 novembre 2024**. Après présentation argumentée du coordinateur du PPF territorial, le comité de pilotage validera ou non l'organisation proposée pour le **15 décembre 2024**.

L'organisation prévoira le nombre, la composition et le nom des équipes évoluant sous leur nom propre, celles évoluant en convention et enfin celles évoluant sous forme de regroupement de joueurs en fonction du nombre d'ayants droit de chaque territoire établi pour l'olympiade en respectant les règles suivantes :

- 1 – Pour les ligues ayant 3 ou 4 ayants droit : un seul regroupement de joueurs (euses) maximum est autorisé. Pour les ligues ayant 5 ou 6 ayants droit, deux regroupements de joueurs (euses) maximum sont autorisés.

| | Nombre minimal de comités jouant en leur <u>nom propre</u> ou sous forme d' <u>association de comités</u> | Nombre maximal de regroupements de joueurs(euses) |
|-------------------------|--|--|
| Ligues à 3 ayants droit | 2 | 1 |
| Ligues à 4 ayants droit | 3 | 1 |
| Ligues à 5 ayants droit | 3 | 2 |
| Ligues à 6 ayants droit | 4 | 2 |

2 - Un comité qualifié en son nom propre dans la phase territoriale ne peut pas se renforcer avec des jeunes de comités éliminés pour les phases inter régionale et nationale.

Tableau des ayants droit pour **la saison 2024-2025**

| régions | Masculins | Féminines |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Île-de-France | 6 | 6 |
| AURA | 6 | 6 |
| Nouvelle-Aquitaine | 6 | 6 |
| Occitanie | 6 | 6 |
| PACA + Corse | 4 | 4 |
| Grand Est | 5 | 4 |
| Pays de la Loire | 3 | 3 |
| Hauts-de-France | 3 | 3 |
| Normandie | 3 | 3 |
| Bourgogne-Franche-Comté | 3 | 4 |
| Centre-Val de Loire | 3 | 3 |
| Total | 48 | 48 |

ARCHITECTURE SPORTIVE DE LA COMPETITION INTER COMITES

✓ Une phase territoriale

Il incombe à chaque Ligue, d'organiser en son sein, selon les formules propres et adaptées proposées par l'ETR, la phase territoriale jusqu'au tour inter régional du week-end de Pâques.

Cette phase territoriale devra obligatoirement comporter pour tous les comités, a minima 2 circonstances d'opposition, la première des deux pouvant éventuellement être positionnée en fin de saison précédente. De plus, ces regroupements seront intégrés dans le parcours arbitrage territorial afin de détecter et de sélectionner des JAJ.

L'objectif reste que chaque comité participe au premier tour territorial sous son nom propre. Une dérogation est cependant possible, sous couvert de l'aval des coordonnateurs PPF et d'une information au groupe de pilotage/DTN.

D'une manière générale, à partir du deuxième moment d'opposition territoriale, les équipes peuvent se présenter sous leur nom propre de comité, sous forme de convention entre comités ou sous forme de regroupement de joueurs (euses).

Cette phase répond évidemment à 2 objectifs prioritaires :

- être un support efficace de l'organisation de la détection en amont du ou des sites d'accession territoriaux,
- permettre à la ligue d'établir le classement des comités du territoire en amont de la phase inter régionale.

Le classement territorial final est transmis par la ligue à la FFHB au plus tard le **10 mars 2025**.

✓ Une phase inter régionale

Compétition sur 2 jours.

6 tournois de 8 équipes sont organisés le week-end de Pâques **19-20 avril 2025**

Les deux premiers de chaque tournoi – vainqueurs des demi-finales croisées - sont qualifiés pour les finales nationales.

*Le groupe de pilotage des inter comités proposera des tournois géographiques aux comités (« trophée des comités ») qui ne se sont pas qualifiés en leur nom propre ou en association pour la phase inter régionale **le jeudi 8 mai 2025.***

L'inscription à ces tournois se fait de manière libre. L'organisation est à définir en fonction du nombre de comités engagés et de leur localisation géographique en privilégiant la limitation des coûts, la mutualisation des transports et les distances les plus courtes possible.

✓ Un tournoi ultramarin dont le nombre de participants est variable, est organisé en Métropole dans la semaine précédant le week-end de la finale nationale.

Compétition sur 2 jours :

Formule Championnat à 4 ou à 5 selon le nombre de représentants Ultramarins présents afin de définir le classement de 1 à 4 ou de 1 à 5.

✓ Une finale nationale

Compétition sur 2 jours

- 4 poules de 4 équipes composées des 2 premiers des 6 tournois inter régionaux et de 4 représentants Ultramarins

Ou

- 3 poules de 4 équipes et 1 poule de 5 équipes si Ultramarins à 5 (composées des 2 premiers des 6 tournois inter régionaux et de 5 représentants Ultramarins)

- Journée 1

Formule championnat dans chaque poule de 4 ou de 5

- Journée 2

- Matinée

Entre équipes classées au rang 1 de chaque poule

Entre équipes classées au rang 2 de chaque poule

Entre équipes classées au rang 3 de chaque poule

Entre équipes classées au rang 4 de chaque poule

- Après midi – (classement de 1 à 16 ou 17)

Entre les vainqueurs des demi-finales d'une part et entre les vaincus des demi-finales d'autre part.
remise du trophée et des médailles Horaire à définir

DÉROULEMENT DES TOURNOIS INTERREGIONAUX

La DTN et le Groupe de pilotage des Intercomités transmettront aux Ligues organisatrices et aux participants, en même temps que la composition des tournois, l'ordre des rencontres selon la grille horaire suivante, en tenant compte de la proximité ou de l'éloignement des participants.

Dans chacun des 6 tournois de 8 équipes sont constituées deux poules – Chaque équipe rencontre tous ses adversaires de poule en formule championnat. A l'issue de ces rencontres, 4 rencontres de niveau entre les deux poules sont organisées pour établir le classement du tournoi.

Samedi après-midi

| | |
|-----------------------|----------------|
| 13h – Match 1 poule 1 | A1 – B1 |
| 14h – Match 1 poule 2 | A2 – B2 |
| 15h – Match 2 poule 1 | C1 – D1 |
| 16h – Match 2 poule 2 | C2 – D2 |
| 17h – Match 3 poule 1 | A1 – C1 |
| 18h – Match 3 poule 2 | A2 – C2 |
| 19h – Match 4 poule 1 | B1 – D1 |
| 20h – Match 4 poule 2 | B2 – D2 |

Dimanche matin

| | |
|-----------------------|----------------|
| 10h – Match 5 poule 1 | A1 – D1 |
| 11h – Match 5 poule 2 | A2 – D2 |
| 12h – Match 6 poule 1 | B1 – C1 |
| 13h – Match 6 poule 2 | B2 – C2 |

Dimanche après-midi

| | |
|--------------------------------|--|
| 16h – Match place 7-8 | 4ème poule 1 – 4ème poule 2 |
| 17h – Match place 5-6 | 3ème poule 1 – 3ème poule 2 |
| 18h – Match de qualification 1 | : 1^{er} poule 1 contre 2^{ème} poule 2 |
| 19h – Match de qualification 2 | : 1^{er} poule 2 contre 2^{ème} poule 1 |

Les **deux vainqueurs des deux matchs de qualification de chaque tournoi** sont qualifiés pour les finales nationales.

ORGANISATION DES TOURNOIS INTER REGIONAUX

Un tournoi inter régional est organisé chaque année dans chaque ligue métropolitaine, alternativement en masculins et en féminines.

Le lieu d'implantation du tournoi est laissé à la libre appréciation de chaque territoire. L'organisateur par délégation est un comité ou un club choisi par le territoire, selon un modèle conventionnel librement établi entre la Ligue et l'organisateur. L'organisation devra répondre au cahier des charges délivré par la FFHB.

Au plus tard le **30 novembre 2024**, le choix d'implantation devra être communiqué à la FFHB. L'organisateur désigné par le territoire est soumis à l'application de l'article 9.7 du Règlement général des compétitions nationales, et en particulier du 9.7.2 concernant la désignation d'un Responsable de la salle et de l'espace de compétition.

RÈGLEMENT SPORTIF POUR L'ENSEMBLE DE LA COMPETITION INTERCOMITES

- ✓ **TOUR INTER REGIONAL**
- ✓ **TROPHEE DES COMITES**
- ✓ **TOURNOI ULTRAMARINS**
- ✓ **FINALES NATIONALES**

Les temps de jeu seront les suivants :

- Pour les poules de 3 équipes en 2 x 20' avec 5' de mi-temps,
- pour les poules de 4 équipes en 2 x 18' avec 5' de mi-temps,
- pour les poules de 5 équipes en 2 x 15' avec 5' de mi-temps,
- pour les matchs de classement, demi-finales et finales en 2 x 18' avec 5' de mi-temps,

- exclusion de 2',
- avec 1 temps-mort par mi-temps et par équipe.

➤ **Matchs de poules** : victoire 3 pts, nul 2 pts, défaite 1 pt.

➤ **Modalités de classement dans les poules**

ATTRIBUTION DES POINTS LORS DE LA PHASE DE POULE :

Victoire 3 pts, Nul 2 pts, Défaite 1 pt.

En cas d'égalité à l'issue de la phase de poule de plusieurs équipes (2 ou plus), celles-ci seront départagées et classées selon les critères suivants dans l'ordre. ATTENTION : Si le classement d'une de ces équipes est déjà déterminé et que d'autres restent à égalité, les critères sont suivis consécutivement jusqu'à ce que le classement de toutes les équipes soit déterminé, en ne comparant que les équipes restant à égalité.

- Plus grand nombre de points obtenus lors des matchs de poule disputés entre les seules équipes concernées par l'égalité.
- Meilleure différence de buts lors des matchs de poule disputés entre les seules équipes concernées par l'égalité.
- Plus grand nombre de buts marqués lors des matchs de poule disputés entre les seules équipes concernées par l'égalité.
- Meilleure différence de buts lors de l'ensemble des matchs de poule (GA général).
- Plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matchs de poule.

Si après application des critères a) à e) deux équipes (ou plus) restaient encore à égalité : départage par tirage au sort.

➤ **Matchs de classement, demi-finales et finales** :

En cas de match nul : jets de 7m en conformité avec le règlement général des compétitions fédérales

3.3.6 Déroulement jets de sept mètres

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir *Livret de l'arbitrage*, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire.

Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

➤ **Disqualification directe d'un(e) joueur(se) et/ou d'un officiel,**

En cas de disqualification directe d'un joueur(se) et/ou d'un officiel, donc hors cas d'une 3ème exclusion dans une même rencontre, il appartient à la Commission de discipline spécifique du tournoi Inter régional, après avoir mis à même le licencié concerné de fournir ses observations, d'infliger ou non une éventuelle sanction disciplinaire. Elle se compose du Délégué Technique Fédéral PPF M ou F officiellement désigné pour effectuer la détection sur le tournoi, du référent PPF arbitrage territorial officiellement désigné pour effectuer la détection des JAJ sur le tournoi (identifiés par la DTN en amont du tournoi et les participants en sont informés) et d'une troisième personne qualifiée qu'ils souhaiteront s'adjoindre.

Aux fins d'instruction, la Commission pourra utiliser tous les éléments à sa disposition (FDME, rapport d'arbitres ou d'officiels, audition des acteurs concernés par les faits de jeu, témoignages divers, supports vidéo et multimédias, etc...)

La Commission pourra décider de prononcer des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à la suspension de toute fonction pour le reste de la compétition.

Seuls le nombre de matchs restant à disputer lors de cette compétition pourront faire l'objet de la sanction infligée par la Commission de discipline.

Engagement (règle 10) :

Le Bureau Directeur du 23 juin 2023 a validé **l'utilisation du cercle de basket** pour l'engagement à **titre provisoire pour la saison 2023/2024 pour les compétitions nationales y compris les championnats jeunes nationaux. Cette règle s'applique donc à la compétition nationale des inter comités.**

Si aucun cercle n'est tracé (4m ou basket), la règle de l'engagement sur la ligne médiane s'applique.

1.1 L'engagement (Règle 10 .5)

Rappel

e. L'exécution peut se faire en courant. **Il est interdit de sauter** pendant l'exécution de l'engagement (13 :1a, 15 :7 3^{ème} paragraphe)

f. L'engagement est considéré comme effectué lorsque :

. le ballon a d'abord quitté la main du lanceur et a complètement franchi la ligne de zone d'engagement, ou

. le ballon a d'abord quitté la main du lanceur et a été touché ou contrôlé par un coéquipier même si cela se produit à l'intérieur de la zone d'engagement

h. Les joueurs de l'équipe qui défend doivent être à l'extérieur de la zone d'engagement. Ils ne sont autorisés à toucher le ballon ou les adversaires à l'intérieur de la zone d'engagement tant que le lancer n'est pas considéré comme effectué (15.4, 8.7c). Ils sont autorisés à être immédiatement à l'extérieur de la zone d'engagement.

<https://view.genially.com/62750a59a1e77e001802d0b5/presentation-ffhandball-cna-biblio-arbitrage>

Limite d'utilisation des joueurs/ses :

14 joueurs(euses) sont utilisables par équipe et par tournoi, finales comprises

Les 14 joueurs(euses) peuvent être aligné(e)s à chaque match.

La présentation des licences, et à défaut d'une pièce d'identité, est une obligation.

Les délégations métropolitaines comportent 14 joueurs (euses) et 2 cadres pour les tours inter régionaux et pour les finalités. Ce sont ces effectifs qui font office de référence pour l'hébergement-restauration des équipes.

Les délégations qui souhaiteraient se déplacer avec des cadres supplémentaires peuvent le faire en prenant en charge l'intégralité de leur organisation et de leurs frais (déplacement-hébergement-restauration).

Sur la feuille de match, peuvent figurer jusqu'à 4 officiels, dont le comportement se doit d'être irréprochable : seul l'officiel A est autorisé à être debout et à s'exprimer. Aucune manifestation de quelque nature que ce soit envers les JAJ ne sera tolérée de la part des autres officiels présents sur le banc. Il appartient au délégué arbitrage et au délégué technique désignés d'être particulièrement vigilants sur ce point.

Taille des ballons :

Lors des finalités, la colle étant interdite par certaines collectivités gestionnaires des huit installations utilisées, et dans le souci d'équité, elle est interdite pour l'ensemble du tournoi. La FFHB mettra à disposition de l'organisateur des finalités des ballons spécifiques, utilisables sans colle.

Garçons : Taille 2 (52/54)

Filles : Taille 1 (50/52)

SUIVI DE LA DETECTION

Afin de fiabiliser la détection, un délégué technique fédéral est désigné sur la phase inter régionale par le groupe national de pilotage des inter comités. Il est accompagné de suiveurs techniques désignés par l'ETR.

Ce délégué est un cadre « expert » de la détection et de la formation des jeunes dans la filière fédérale, souvent CTS ou CTF de Ligue responsable de Pôle. En aucun cas, ce délégué ne peut encadrer une équipe participante à quelque titre que ce soit. Il est garant de l'esprit de la compétition, de l'application de son règlement technique.

Il organise avant chaque tournoi une réunion technique, en présence du Référent PPF Arbitrage Territorial, d'un représentant de l'organisation locale et des représentants de chacune des équipes engagées, représentant présent effectivement au tournoi le lendemain.

Cette réunion se déroule le vendredi soir, veille du tournoi, par Visio conférence, de 19h30 à 20h.

Il s'agit de préciser l'esprit de la compétition, ses préconisations, son règlement et de préparer la compétition : alignement des couleurs de maillot, envoi des listes des joueurs avec numéro par chacune des délégations pour favoriser la détection.

Il fait remonter au responsable national du suivi la fiche de détection informatique unique sur l'ensemble du territoire, charge à ce dernier d'assurer la diffusion de l'information aux divers responsables de la détection fédérale des équipes concernées par le tournoi.

Le délégué technique fédéral désigné par le groupe de pilotage des inter comités transmet dans les 24h par mail à la DTN, le tableau des résultats avec la fiche de détection et ses commentaires, ainsi que, s'il y a lieu, un rapport circonstancié sur tout problème qui aurait pu survenir lors du tournoi.

Les résultats officiels sont entérinés dans la semaine par la DTN et transmis aux Ligues et Comités concernés.

Les frais de déplacement de ce délégué fédéral et des suiveurs techniques sont pris en charge par l'ETR quand il agit sur son territoire régional, et par la FFHB quand, exceptionnellement, il est amené à sortir de sa ligue. Le croisement des différentes fiches doit déboucher sur une détection toujours plus fiabilisée.

ARBITRAGE

En amont du Tournoi Inter régional de Pâques, lors de la phase Territoriale, chaque territoire organise sa détection dans le cadre de son parcours PPF Arbitrage. Un suivi - accompagnement avec les territoires tout au long de la saison avec le référent PPF Arbitrage Territorial à travers des visios ou colloque sera animé par le responsable national du PPF Arbitrage :

- Jérôme Briois (CTN) j.briois@ffhandball.net

Phase inter régionale – samedi 19 et dimanche 20 avril 2025

- **6 tournois de 8 équipes sont organisés le week-end de Pâques**

Donc 6 tournois féminins et 6 tournois masculins, chaque Territoire aura l'occasion de présenter 4 binômes tous les ans.

Le territoire ligue (CTA-PPF Arbitrage) est responsable avec ses comités (ou secteurs), de la désignation des 4 binômes et des 2 juges accompagnateurs territoriaux ou nationaux certifiés dont obligatoirement le référent PPF Arbitrage Territorial (Collaboration CTA-PPF Arbitrage-CTF-CTS).

Le référent PPF Arbitrage Territorial (validé par la DTN/CNA) s'assure de la sélection et de la présence des 4 binômes JAJ et des juges accompagnateurs pour le tournoi Inter - Régional. Il a pour missions de :

- désigner les JAJ,
- participer à la réunion technique,
- accompagner les JAJ,
- animer l'organisation de la compétition pour les JAJ et le/les juge(s) accompagnateur(s),
- effectuer et envoyer le bilan des prestations aux responsables nationaux en remplissant le lien formulaire.

Si le référent PPF Arbitrage Territorial est indisponible pour cette compétition inter - régionale, la CTA-ETR doit proposer un juge accompagnateur Territorial ou National certifié au responsable national du PPF Arbitrage pour validation.

L'organisateur du tournoi détermine en amont de la compétition avec les différentes instances territoriales (Territoire/Ligue/comités/club...) la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des JAJ (4 binômes – 8 arbitres) et des juges 2 accompagnateurs (dont le responsable PPF Arbitrage Territorial).

Aucune indemnité d'arbitrage pour les JAJ, ils sont en formation détection au même titre que les joueurs/joueuses.

L'organisateur sera en responsabilité pour gérer la table de marque (secrétaire – chronométreur) pendant le tournoi, une formation de table officielle peut être organisée (officiel de table). En aucun cas, les jeunes arbitres officient à la table.

Les années d'âge pour la saison 2024-2025 sont (N- 3/4/5) : 2006-2007-2008

Certains poseront la question de la neutralité, les JAJ sont certainement ceux qui nous donnent le plus de leçon de justice et d'équité.

Tournoi ultramarin : mercredi 4 et jeudi 5 juin 2025

Pour le tournoi Ultramarin, en amont des finalités, chaque délégation LUM se déplace avec 1 binôme JAJ et un juge accompagnateur (certifié ou en formation). Les noms des binômes (nom-prénom-date naissance-mail) sélectionnés est à communiquer par mail au responsable national PPF Arbitrage en amont du tournoi. Un suivi - accompagnement avec les territoires tout au long de la saison avec le référent PPF Arbitrage Territorial sera animé par le responsable national du PPF Arbitrage en lien avec le référent DOM/TOM CNA.

Pour les finalités : samedi 7 et dimanche 8 juin 2025 –

C'est la **Fédération** représentée par la DTN Arbitrage CNA, qui à travers les remontées des informations des tournois Inter – Régionaux envoyés par les responsables PPF Territoriaux (animation du réseau), **désigne directement les binômes JAJ** et qui propose aux CTA d'inviter des juges accompagnateurs territoriaux ou nationaux.

15 binômes JAJ + 13 juges accompagnateurs

5 binômes JAJ DOM/TOM + 5 accompagnateurs DOM/TOM (si 5 équipes DOM/TOM)

2 délégués FFHandball

La Fédération désigne aussi les binômes ultramarins retenus pour les finalités à la suite du tournoi ultramarins.

Pour le déplacement des JAJ, l'objectif est de covoiturer avec le (les) collectifs (minibus-bus), sinon prise en charge par la FFHB après validation.

Etant dans un état d'esprit de détection et de formation, il est recommandé aux entraîneurs d'éviter les comportements antisportifs mais de véhiculer une image positive.

Le juge accompagnateur a les prérogatives pour conseiller les arbitres jeunes et pour sanctionner les officiels. Il DOIT se trouver à la table de marque pour intervenir sur le jeu et sur les bancs. Il a donc la possibilité de sanctionner (AV – 2' – Disqualification) tous les comportements qui ne seraient pas en adéquations avec l'esprit sportif et convivial rappeler pendant la réunion technique. Pour l'aider dans cette mission, il peut déposer un TRC (article 92.5 règlements généraux)

92.5 Temps mort de régulation comportemental (uniquement pour les équipes jeunes)

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC). Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux

compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national). Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique. Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public. Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public. En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions. Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement). Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention,
- Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui,
- Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.

Une fois la situation régulée, le jeu reprendra par le jet correspondant. Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange). Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.

Pendant la durée de ce TRC les officiels d'équipe ont la possibilité de réunir leur équipe conformément au règlement. Le club organisateur fournit à l'accompagnateur présent et avant chaque rencontre un carton TRC (couleur orange).

Le comité organisateur aura à sa charge un **responsable de la salle et du terrain**, il devra être inscrit sur la feuille de match électronique – article 9.7.2 des règlements FFHB.

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec les accompagnateurs, le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.
- prévenir et intervenir auprès du public au sujet des comportements antisportifs

[Pour le Trophée des comités – jeudi 8 mai 2025 –](#)

Désignation des C.T.A en relation avec le référent PPF Arbitrage Territorial. Chaque équipe de Comité se déplace avec un binôme et le comité organisateur s'assure de la présence d'au moins un juge accompagnateur territorial certifié. Chaque Comité appelle l'organisateur pour désigner et valider les binômes en amont la compétition. Aucune indemnité pour les arbitres. Pas de suivi fédéral concernant notre PPF.

RÈGLEMENT FINANCIER

Phase inter régionale :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des comités.

Pour les équipes qui évoluent en association de comités ou sous forme de regroupement territorial, le financement de la compétition est à discuter localement et au préalable de la participation au tour inter régional.

Concernant le calcul kilométrique de la péréquation entre les participants, celui-ci est établi sur la base de la distance entre les préfectures du comité recevant et du comité visiteur.

Il est précisé que dans le cadre des associations, le point de départ pris en considération est la préfecture du comité le plus éloigné de la préfecture du comité recevant le tournoi.

La péréquation sera versée à ce comité, charge à celui-ci de la répartir avec l'ensemble des parties prenantes.

Il est précisé que dans le cadre des regroupements territoriaux, le point de départ pris en considération est la préfecture du comité représenté le plus éloigné de la préfecture du comité recevant le tournoi.

La péréquation sera versée à la Ligue, charge à celle-ci de la répartir avec l'ensemble des parties prenantes en fonction des accords territoriaux.

Pour le tour inter régional, la péréquation sera établie sur la base de déplacement des 7 équipes visiteuses, le comité recevant supportant la charge de l'organisation en est exclu. Dans le cas où le comité recevant n'est pas qualifié, la péréquation est établie sur le déplacement des 8 équipes visiteuses.

Pour la phase finale, voir guide financier de la FFHB

DATES RETENUES

- Le groupe de pilotage communiquera aux ligues et aux comités en **septembre 2024** la répartition des tournois inter régionaux masculins et féminins.
- L'organisation territoriale devra être déposée à la FFHB sous couvert du président de ligue et du CTS coordonnateur (ou coordonnateur du PPF) pour le **30 novembre 2024**.
- Chaque ligue communiquera le lieu d'implantation du tournoi inter régional masculin ou féminin qu'elle organise pour le **30 novembre 2024**.
- Le groupe de pilotage fera connaître sa décision de validation de l'organisation territoriale pour le **15 décembre 2024**.
- Les ligues, sous couvert du CTS coordonnateur PPF, devront transmettre à la Fédération un dossier d'inscription pour chaque filière masculine et féminine, comportant la liste des comités, des associations de comités et les regroupements s'engageant dans la phase nationale, ainsi que le classement de ces équipes à l'intérieur de la ligue **pour le 10 mars 2025**.

Le dossier d'inscription comportera également la liste des comités désireux de s'engager pour le « Trophée des comités ».

Les dates retenues pour la compétition 2024-25 sont :

Phase territoriale : entre fin de saison 2023-2024 et 9 mars 2025

Phase inter régionale : 19-20 avril 2025

Tournoi ultramarin : 4-5 juin 2025 à Bourges

Finales : 7-8 juin 2025 à Orléans

Trophée des comités : 8 mai 2025